

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



B.P. : 34 430 Yaoundé

Tel.: 222 239 228

Site web : www.minfoc.gov.org

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le 31 MAY 2022

AVIS AU PUBLIC

N° 0154 /AP/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SC

Portant classement dans le domaine privé des Communes de Bipindi et Akom II d'une zone de forêt située dans la Région du Sud, Département de l'Océan, Arrondissement d'Akom II.

Le Ministre des Forêts et de la Faune porte à la connaissance du public qu'en vue de la création d'une forêt permanente, l'Administration chargée des forêts procèdera au classement dans le domaine forestier permanent comme forêt de production, d'une portion de forêt de 4 568 hectares, constituée par la Forêt Communale de Bipindi-Akom II.

La zone concernée est délimitée ainsi qu'il suit :

DESCRIPTION DE LA FORET

Le point de base de cette forêt est le point A de coordonnées géographiques : X = 673114 m et Y = 323383 m.

Le périmètre de cette zone est délimité par les points A, B, C, D, E et F dont les coordonnées WGS 84 UTM Zone 32N sont les suivantes :

Point	A	B	C	D	E	F
X(m)	673114	677554	677389	672129	671899	668080
Y(m)	323383	316439	314158	314309	319304	319304

Ses limites sont :

AU NORD ET A L'EST :

- Du point A, suivre la droite AB sur une distance de 8242 m et de gisement 147° pour atteindre le point B ;
- Du point B, suivre la droite BC sur une distance de 2287 m et de gisement 184° pour atteindre le point C.

AU SUD ET L'OUEST :

- Du point C, suivre la droite CD sur une distance de 5262 m et de gisement 271° pour atteindre le point D ;
- Du point D, suivre la droite DE sur une distance de 2623 m et de gisement 355° pour atteindre le point E ;
- Du point E, suivre la droite EF sur une distance de 4502 m et de gisement 302° pour atteindre le point F ;
- Du point F, suivre la droite FA sur une distance de 6480 m et de gisement 51° pour atteindre le point A dit de base.

La zone ainsi circonscrite couvre une superficie de **quatre mille cinq cent soixante-huit (4 568) hectares.**

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au **Ministre des Forêts et de la Faune, Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Sud, à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de l'Océan, à la Préfecture de Kribi, à la Sous-préfecture et à la Mairie d'Akom II.**

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement seront reçues à la préfecture de Kribi pendant les **30 jours** suivants la date d'affichage du présent Avis au Public dans le chef-lieu du Département concerné.

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Jules Doret NDONGO

Ampliations:

- MINFOF
- MINCOM
- MINDCAF
- DF
- DRFOF-Sud
- PRÉFET/Océan
- DDFOF/Océan
- ARCHIVES
- CHRONO

660000

670000

680000

690000

340000

340000

*Carte de la zone à classer en compensation
de la zone à déclasser de la Forêt Communale
de Bipindi-Akom II*

330000

330000

320000

320000

310000

310000

300000

300000

290000

290000

Légende

- Points limites
- Contours

+ 1:200 000 -



660000

670000

680000

690000

